



Règlement intérieur du Collège Technique National

# Collège Technique National<sup>1</sup>

## (CTN)

### Règlement intérieur

## Table des matières

<b>Article 1 - Raison d'être du CTN</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 2 - Missions</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 3 - Composition</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 4 - Conseil des haut gradés (CHG)</b> .....	<b>3</b>
Article 4 - 1 - Son rôle.....	3
Article 4 - 2 - Désignation.....	3
<b>Article 5 - Délégué Fédéral Régional (DFR)</b> .....	<b>3</b>
Article 5 - 1 - Ses missions.....	3
Article 5 - 2 - Désignation.....	4
<b>Article 6 - Bureau du CTN</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 7 - Représentant du CTN</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 8 - Perte de la qualité de membre du CTN</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 9 – Fonctionnement</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 10 – Animation des actions de techniques et de formations</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 11 - Bilan des actions</b> .....	<b>6</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>7</b>

<sup>1</sup> Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la fédération, la commission technique et formation sera désignée par le sigle usuel CTN dans ce document et tout autre support, au regard des usages de la fédération.

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la fédération, le CTN est créé sous l'autorité du Comité directeur de la fédération.

## Article 1 - Raison d'être du CTN

- Assurer la cohérence technique et pédagogique, la transmission et la diffusion de l'Aïkido ;
- Assurer cohérence et cohésion des actions et messages sur l'ensemble de la Métropole et des territoires d'outre-mer ;
- Assurer continuité et cohérence entre l'animation technique et la formation (diplômante ou non) ;
- Renforcer le lien intergénérationnel et favoriser l'émergence de nouveaux intervenants ;
- Utiliser au mieux et au plus près du terrain les ressources et les compétences.

## Article 2 - Missions

La principale mission du CTN est de concevoir et mettre en œuvre le plan de développement de la fédération en ce qui concerne la technique, l'enseignement et la formation.

En tant que cadres enseignants de la Fédération, les membres du CTN :

- Sont chargés de réfléchir au sens profond et à la nature de la discipline et d'élaborer les documents en rapport ;
- Peuvent animer les stages techniques ;
- En lien avec la Commission formation fédérale, proposent et mettent en œuvre la formation destinée aux enseignants et futurs enseignants, les actions pédagogiques afférentes ainsi que la formation des formateurs ;
- Participent aux divers jurys de passages de grades dans les conditions définies par le règlement particulier du Collège Spécialisée des Grades et Équivalents (CSDGE) ;
- Collaborent avec la Commission formation fédérale dans l'élaboration des différents examens, des divers diplômes et participent aux jurys.

Les missions du CTN s'exercent en concertation avec la Commission formation fédérale, le Comité directeur ou le Bureau fédéral, les Présidents de Ligue et les organes déconcentrés, en veillant au respect des limites des missions fixées par le présent règlement.

## Article 3 - Composition<sup>2</sup>

Le CTN est constitué de 28 membres comme suit :

- D'un Conseil de haut gradés (CHG) composé de 6 membres de niveau 7<sup>e</sup> dan minimum ;
- D'un Délégué fédéral régional par Ligue ;
- De 4 autres cadres enseignants polyvalents participant aux travaux du CTN et susceptibles en fonction des besoins d'être sollicités pour des missions confiées par le Comité directeur fédéral.

<sup>2</sup> Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous les membres du CTN



## Article 4 - Conseil des haut gradés (CHG)

### Article 4 - 1 - Son rôle

Il veille au respect de la nature de la discipline dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet fédéral. À ce titre, il est chargé d'émettre un avis sur toute question relative à la nature de la discipline et à sa transmission, à l'éthique et la déontologie.

Il émet des propositions sur le choix des délégués fédéraux en concertation avec le Président et le Comité directeur de la ligue, pour validation par le Comité directeur fédéral ou le bureau en cas d'urgence.

Il est force de propositions et sera consulté sur les orientations fédérales concernant la technique et la formation

À ce titre, il peut demander l'inscription à l'ordre du jour du Comité directeur fédéral, tous sujets qu'il juge nécessaires.

Ses membres sont susceptibles de conduire toute action technique ou de formation, mais ne peuvent cumuler cette fonction avec celle de Délégué fédéral régional (DFR).

### Article 4 - 2 - Désignation<sup>3</sup>

Les membres du Conseil des haut gradés sont titulaires d'un 7<sup>e</sup> Dan minimum.

Les membres du Conseil des Haut Gradés (CHG) sont désignés par un vote respectivement par le CTN pour trois d'entre eux, puis par le Comité directeur fédéral pour trois autres, avant d'être officialisés par le Comité directeur fédéral.

Ils sont choisis parmi la liste des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> dan actuels de la fédération et nommés pour une olympiade renouvelable une fois.

## Article 5 - Délégué Fédéral Régional (DFR)

### Article 5 - 1 - Ses missions

Il a pour missions l'organisation et l'animation de la technique et de la formation dans les ligues régionales.

Il doit :

- Assurer le lien entre les orientations de technique et de formation fédérales et régionales ;
- Constituer et animer une équipe capable d'assurer les différents aspects de l'animation régionale, en concertation avec le Comité directeur de la Ligue ;
- Effectuer la répartition des tâches qui se fera sous son autorité et sa responsabilité avec l'accord du Comité directeur de la Ligue. Il en assurera lui-même une partie ;
- Sa mission de formation et d'encadrement devra s'exercer également au sein même de son équipe.

<sup>3</sup> Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous membres du CTN

## Article 5 - 2 - Désignation<sup>4</sup>

Sauf dérogation<sup>5</sup>, seuls les titulaires au minimum du 5<sup>e</sup> Dan et titulaires préférentiellement du DESJEPS peuvent intégrer le CTN.

Ils sont choisis sur la base de leurs compétences, motivations et de leurs disponibilités<sup>6</sup>.

Ils sont nommés par le Comité directeur fédéral sur proposition concertée du Comité directeur de la ligue et du CHG. Le Comité directeur de ligue devra proposer 1 à 3 candidats potentiels par ordre préférentiel. Choix qui aura fait l'objet d'un vote à bulletin secret au sein du Comité directeur de ligue lui-même.

Leur mandat est reconductible et ne peut excéder deux olympiades.

Si le Comité directeur de la Ligue ne fait pas de propositions, le Comité directeur fédéral peut nommer un Délégué fédéral régional sur proposition du CHG.

Un Délégué fédéral régional ne peut exercer cette fonction que dans une seule Ligue.

## Article 6 - Bureau du CTN

Le bureau du CTN est composé au maximum de 5 membres, hors membres du CHG.

Il précise aux Délégués fédéraux régionaux les orientations élaborées en concertation entre la Commission formation fédérale et le CHG.

Le bureau est élu par les membres du CTN.

Il est le porte-parole des avis et propositions du CTN auprès de la Commission formation fédérale et du Comité directeur fédéral.

En cas de vacance, le CTN propose au Bureau fédéral de coopter un nouveau membre.

## Article 7 - Représentant du CTN

Le bureau choisit en son sein un représentant auprès des instances fédérales.

Ce choix doit être entériné par le CTN à la majorité simple des membres présents qui en informe le Comité directeur fédéral.

Il est nommé pour une olympiade.

À ce titre, il est chargé de rendre compte au Comité directeur fédéral de toutes les actions relevant des missions confiées au CTN.

Les ordres du jour des réunions du Comité directeur fédéral et de son bureau lui sont communiqués quinze (15) jours au moins, avant les réunions.

Il peut demander toutes précisions qui lui paraîtraient utiles ainsi que l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'il juge nécessaires.

Il est invité par le Président fédéral, à participer aux Assemblées générales de la FFAAA, aux réunions du Comité directeur fédéral et du Bureau fédéral.

Il peut se faire représenter dans ces instances par un membre du CTN.

<sup>4</sup> Les incompatibilités entre les fonctions techniques et électives prévues dans les statuts fédéraux s'appliquent à tous les membres du CTN

<sup>5</sup> Dérogation délivrée par le Comité directeur fédéral après avis du CHG

<sup>6</sup> Voir grille de désignation en annexe

## Article 8 - Perte de la qualité de membre du CTN

La qualité de membre du CTN et de la CHG se perd :

- À la fin du mandat ;
- Par démission ;
- Par absences répétées (3 consécutives) ;
- Par décision motivée du Comité directeur fédéral et avis motivé du CHG.

## Article 9 – Fonctionnement

Le CTN se réunit deux fois par an en séminaire et peut se réunir éventuellement à la demande du Président fédéral.

Chaque membre du CTN se doit d'être présent à chaque séminaire. Toute absence doit être justifiée.

Les dates de réunions sont inscrites d'une saison sur l'autre au calendrier fédéral.

L'ordre du jour est communiqué au moins un mois avant aux membres du CTN, au Bureau fédéral et à la Commission de formation fédérale.

Le Président fédéral peut demander l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'il juge utiles.

Il participe de droit à toutes les réunions et peut se faire représenter.

Le CTN ne délibère valablement que si la majorité absolue de ses membres présents est atteinte.

Les propositions ou avis sont rendus à la majorité simple.

Le CTN est un organe technique et pédagogique et à ce titre il se prononce sur toutes les questions relevant de sa compétence.

Ces séminaires peuvent être l'occasion de rencontres entre le CTN et le bureau fédéral ou certains de ses membres.

## Article 10 – Animation des actions de techniques et de formations

Les membres du CTN peuvent animer :

- Les stages des organes déconcentrés<sup>7</sup> ;
- Les stages de préparation aux examens de Dan.

Ils doivent se rendre disponibles pour participer :

- Aux jurys d'examens de grades 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Dan<sup>8</sup> ;
- Aux examens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Dan s'ils sont sollicités ;
- Aux examens des diplômes d'enseignement (BF, CQP, DEJEPS) s'ils sont sollicités.

Les membres du CTN titulaires au moins d'un 6<sup>e</sup> Dan pourront animer les stages techniques nationaux.<sup>9</sup>

<sup>7</sup> Sauf dérogation pour les DOM-ROM, l'animation par un 5<sup>e</sup> dan et titulaire du DEJEPS pour que le stage régional soit « validant ». Conformément à l'AGE du 15 mars 2015, l'animation peut se faire par un 4<sup>e</sup> dan titulaire du DEJEPS, mais le stage ne sera pas validant et dans la limite d'un seul stage par an.

<sup>8</sup> La participation aux jurys des 3e et 4e dan doit être systématique, les membres du CTN ne doivent pas y déroger, sauf cas majeur




---

## Règlement intérieur du Collège Technique National

---

Tous les titulaires d'un 7<sup>e</sup> dan UFA n'appartenant pas au CTN, peuvent également animer des stages nationaux après avis du CHG.

Le choix des membres du CTN pour l'ensemble de ces animations relève de la décision du Comité directeur de Ligue.

Les membres du CTN titulaires préférentiellement du DESJEPS ou du BEES 2<sup>e</sup> degré ou dont la compétence est reconnue par le CHG animent les actions de formation technique et pédagogique que sont entre autres :

- Les écoles de cadres ;
- Les stages de formation enseignants ;
- Les modules du Brevet fédéral ;
- Les modules du CQP ;
- La formation au DEJEPS,
- La formation à l'évaluation ;
- Les sessions d'information sur la VAE.

La désignation de ces membres pour l'ensemble des actions de formation relèvera de la Commission formation fédérale en concertation avec le bureau du CTN.

## Article 11 - Bilan des actions

Chaque action de formation et de technique fait l'objet d'un compte-rendu et établi par l'intervenant et d'un bilan rédigé par le responsable de la structure concernée qui l'adresse à la Commission de formation fédérale.

Les actions de formation sont évaluées par un questionnaire de satisfactions mis en place par la Commission de formation fédérale.

Chaque membre du CTN établit un compte-rendu d'activités faisant apparaître notamment une analyse quantitative et qualitative (points forts – points faibles) de la saison écoulée qu'il transmet à la Commission formation fédérale et au CHG avant la fin de la saison en cours, qui en rendront compte au Comité directeur.

Adopté par le Comité directeur fédéral le 25/05/2019.

---

<sup>9</sup> Conformément à l'AGE du 14 mars 2015, la sollicitation d'un même technicien plus de deux fois consécutives dans une région n'est pas autorisée à l'exception des DOM-ROM et de la Corse afin de ne pas freiner leur développement compte tenu de leur particularité géographique (CD du 11 juin 2017).






---

 Règlement intérieur du Collège Technique National
 

---

**Autres Expériences**
**Motivations**
**Disponibilités**
**Visa du Président pour le Comité directeur de sa Ligue**
**Mention pour les formulaires de collecte relatifs à la technique et la formation :**

Les informations collectées par la FFAAA directement auprès de vous font l'objet d'un traitement manuel et automatisé ayant pour finalité la gestion de votre désignation. Toutes les informations collectées sont nécessaires pour le traitement de votre demande. À défaut, la FFAAA ne sera pas en mesure de valider votre candidature. Ces informations sont à destination exclusives de la fédération et des organisateurs déconcentrés de celle-ci. Elles seront conservées jusqu'à la validation de votre désignation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier aux adresses suivantes : FFAAA, 11 rue Jules Vallès, 75011 Paris. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.